

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

BOIS DE LA PIERRE

6 – ANNEXES

6.2 – SERVITUDES ET CONTRAINTES

6.2.1 – LISTE DES SERVITUDES

ELABORATION

Arrêté	Enquête Publique	Approuvé
23 février 2024		

Servitudes d'utilité publique

Bois-de-la-Pierre

Avertissement :

La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

A4 - Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (travaux et entretien des ouvrages)

Service localement responsable :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
Service Eau Environnement et Forêt
Cité administrative
2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001
31074 TOULOUSE Cedex 9

La Louge

Arrêté préfectoral du 04/09/1978

PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications

Service localement responsable :

ORANGE - UIMP
2 Avenue du Général Hoche
81000 ALBI

Câble Fibre optique Toulouse Saint-Gaudens F428

Arrêté préfectoral du 13/02/1995



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau instruction des servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 21284

Vos réf. : votre courriel du 12 mai 2023

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 06 14 75 84 77

D.D.T. de la Haute-Garonne
ST/PTC/UPP/PST

par mail :

ddt-pacurba@haute-garonne.gouv.fr

mairie.boisdelaPierre@orange.fr

Objet : Élaboration PLU – Bois-de-la-Pierre (31)

Par courriel cité en référence, vous nous informez que par délibération du 10 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Bois-de-la-Pierre a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Je me permets de vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Le territoire de la commune de Bois-de-la-Pierre est uniquement concerné par **la servitude T7** :

◆ **T7 : servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Cette servitude doit apparaître dans la liste des servitudes d'utilité publiques.

Le service gestionnaire de cette servitude est :

DGAC / SNIA SO – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Ensemble de la commune
-----------	--	------------------------